Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260428-2026_3_39-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_3_39

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Laëtitia MARREC, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusés : Geneviève WACK (pouvoir à Laëtitia MARREC), Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES), James TESSON (pouvoir à Amar HEDDADI) et Roméo AUNAY (pouvoir à Franck WALLON).
Absente : Kira ZAYTSEVA

Secrétaire de séance : Annick JAFFRES
Date de convocation : 22 avril 2026

Objet :
FIXATION DU SEUIL DES ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe que chaque année, sont présentées au conseil municipal, les sommes transmises par le comptable public à admettre en non-valeurs. Il s'agit des créances jugées irrécouvrables.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 mars dernier par la délibération n° 2026_2_23, le conseil municipal lui à donner délégation pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public. Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil. Ce dernier fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L 2122-22 du Code générale des collectivités territoriales ne peut être supérieur à 200,00 euros.

Délibération :
Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales
Vu la délibération n° 206_2_23 du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

Article unique : **D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 euros.**

Pour : 18 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

La secrétaire de séance
Annick JAFFRES